



ARRÊTÉ
PORTANT LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT INTERDIT
DEVANT LE 164 RUE DU VIEUX CHÂTEAU – 51530 DIZY
A PARTIR DU 06/11/2023 AU 31/12/2023

Le Maire de Dizy,

Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-622 3 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.1, L.2212-1 et L.2213 à L 2213.4,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code la Route et notamment ses articles R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande du 10/10/2023 de M. Patrice VELTZ – 157 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, nécessitant l'interdiction de stationner en face de son domicile 164 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, du 6 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la rénovation de sa toiture : stockage de palettes de tuile, une benne pour les gravats ainsi que leur véhicule et un élévateur avec un mât télescopique par l'entreprise SARL BRUYERE et WEBER Couverture,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police pour le stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ses travaux est susceptible de perturber la circulation routière,

CONSIDÉRANT que pour des raisons sécuritaires au vue de la disposition de l'infrastructure routière, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SARL BRUYERE et WEBER Couverture est autorisée à occuper le domaine public sur toute sa longueur au : 164 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, pour la rénovation de la toiture afin de stocker des palettes de tuiles, une benne à gravats, leur véhicule et un élévateur avec un mât télescopique chez M. Patrice VELTZ 157 rue du Vieux Château – 51530 DIZY, du 06/11/2023 au 31/12/2023.

.../...

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit et réputé gênant selon l'article I.

Article 3 : Les services techniques de la commune mettront en place des barrières au niveau des places de stationnement.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques
- VELTZ Patrice.

Fait à DIZY, le 12 octobre 2023

M. le Maire

